

## REUNION DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de JUILLET, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation** : 5 juillet 2025

**PRESENTS** : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANEY/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme MAURIN

**ABSENTE** : Mme SAÏN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mai 2025
- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 juin 2025
- Budget communal 2025 : Délibération modificative N°1
- Cession des parcelles situées à AILLAS aux lieux-dits : « Couyet Sud » cadastrée section C N° 38 et « A la Garenne » cadastrée section C N° 120 à Mr Angélo BELIA
- Cession d'une parcelle située à AILLAS au lieu-dit « Au Brana » cadastrée section C N° 43 à Mr Gianfranco OLDANI et Mme Martina HERRMANN
- Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
- Délibération autorisant le Maire à signer une convention pour la participation aux frais de fonctionnement avec les communes n'ayant plus d'école
- Informations et questions diverses.

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

- Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mai 2025**

Le compte rendu de la réunion du 20 mai 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 16 juin 2025**

Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

### **D25.07.001 : Budget communal 2025 - 00200 : Délibération modificative N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable,

Vu le budget voté le 1<sup>er</sup> AVRIL 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le délibération modificative N° 1 du budget communal 00200 de 2025 portant ajustement des crédits, telle que présentée ci-dessous :

|                                                                                           | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                           | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>                                                             |                       |                         |                       |                         |
| c/65888- Autres charges de gestion courante<br>c/002 : Résultat de fonctionnement reporté |                       | + 1 563,29 €            |                       | + 1 563,29 €            |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>                                                             |                       |                         |                       |                         |
| c/2112 : terrain de voirie                                                                |                       | + 750,00 €              |                       |                         |
| c/165 : dépôt et cautionnement                                                            | - 1706,69 €           |                         |                       |                         |

|                                            |  |  |  |            |
|--------------------------------------------|--|--|--|------------|
| c/001 : solde d'exécution d'investissement |  |  |  | + 339,79 € |
| c/024 : cession                            |  |  |  | + 744,00 € |
|                                            |  |  |  |            |

**D25.07.002 : Cession de parcelle situées à AILLAS aux lieux-dits « Couyet Sud » cadastrée section C N°38 et « A la Garenne » cadastrée section C N° 120 à Mr Angélo BELIA.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède des parcelles situées à AILLAS aux lieux dits « Couyet Sud » cadastrée C N°38 d'une contenance de 20a 25ca et « A la Garenne » cadastrée C N° 120 d'une contenance de 34a 45ca situées en zone N du PLUi qui n'ont aucune vocation pour la commune ni même d'accès.

Monsieur le Maire indique que par courrier Mr BELIA, propriétaire riverain, lui a fait part de son intention de se porter acquéreur de ces parcelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de fixer un prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre les parcelles communales situées à AILLAS au lieu-dit « Couyet Sud » cadastrée section C N°38 d'une contenance de 20a 25ca et au lieu-dit « A la Garenne » cadastrée section C N°102 d'une contenance de 34a 45ca soit une superficie totale de 54a 70ca au prix de mille cinq cents euros (1 500,00 €) à Mr Angélo BELIA.
- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur
- CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tout document afférent à cette opération.

**D25.07.003: Cession d'une parcelle située à AILLAS au lieu-dit « BRANA » cadastrée section C N° 43 à Mr Gianfranco OLDANI et Mme Martina HERRMANN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle située à AILLAS au lieu- dit « Brana » cadastrée C N°43 d'une contenance de 20a 74 ca située en zone N du PLUi qui n'ont aucune vocation pour la commune ni même d'accès.

Monsieur le Maire indique que par courrier Mr OLDANI et Mme HERRMANN, propriétaires riverains, lui ont fait part de leur intention de se porter acquéreur de cette parcelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de fixer un prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre la parcelle communale située à AILLAS au lieu-dit « Brana » cadastrée section C N°43 d'une contenance de 20a 74ca au prix de mille euros (1 000,00 €) à Mr Gianfranco OLDANI et Mme Martina HERRMANN.
- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.
- CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tout document afférent à cette opération.

**D25.07.004 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural**

Mr le Maire indique que la partie du chemin rural N° 33 dit de DENIS commençant à la VC n° 18 près du lieu-dit TOUYET se terminant à la parcelle N° B 858 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation partielle de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

De plus, il précise que cette portion du chemin rural passe entre les habitations de la propriété située au 4 chemin du Renard et que les nouveaux propriétaires ont fait part de leur intention de s'en porter acquéreurs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°33 dit de DENIS commençant à la VC n° 18 près du lieu-dit Touyet se terminant à la parcelle N° B

858, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**D25.07.005: Convention pour participation aux frais de fonctionnement des communes n'ayant plus d'école.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié a prévu la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, la nature et le montant des travaux envisagés.

Il précise que des enfants domiciliés sur les communes de Sendets, Labescan, Sigalens, Cauvignac, Noailac, Berthez et Gans sont scolarisés à AILLAS et qu'il convient de signer avec ces communes une convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil municipal a fixé cette participation à 1 300,00 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de passer des conventions avec les communes de Sendets, Labescan, Sigalens, Cauvignac, Noailac, Berthez et Gans pour la prise en charge des frais de fonctionnement concernant les enfants domiciliés dans les dites communes et scolarisés sur la commune d'Aillas.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les différentes communes.

**D25.07.006 : Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal situé « 1 Impasse Lou Camin » avec l'association « Lous Camins de la Bassane »**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre aux associations de dispenser des activités sur le territoire communal, la commune met gratuitement à leur disposition des locaux communaux.

Cette mise à disposition devra être contractualisée par la mise en place d'une convention.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association « Lous Camins de la Bassane » pour signature d'une convention concernant la mise à disposition du local communal situé au 1, Impasse Lou Camin .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du local communal situé au 1 Impasse Lou Camin avec l'association « Lous Camins de la Bassane »
- DIT que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> AOUT 2025.

**D25.07.007 : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a actualisé ses statuts suite au déménagement de son siège administratif.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025 de modifier ses statuts pour ce qui concerne l'article 3 portant adresse du siège administratif comme suit : *Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 rue Rosa Bonheur à La Réole.* L'alinéa 2 demeure inchangé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2025-055 en date du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

## Informations et questions diverses

- Mr le Maire fait le point sur les travaux en cours :
  - **Travaux mairie/école** : Mr le Maire rappelle que grâce aux bénévoles, le déménagement de deux classes a pu être réalisé rapidement.
  - **Travaux Gironde Habitat – Résidence Claude Joseph** : L'entreprise devant réaliser les travaux VRD n'est toujours pas nommée. La livraison des logements est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
  - **Travaux d'aménagement des entrées de bourg sur la RD 10 E et RD 110 (direction Berthez)** : Les travaux concernant la tranche conditionnelle vont reprendre. Pour cela, compte tenu de l'arrêt et du retard des travaux, les dates limites du marché sont dépassées, de nouveaux avenants devront donc être signés avec les entreprises.
  - **Travaux Gironde Habitat – projet sur le terrain Bordes** : Le permis d'aménager a été accordé. Les permis de construire devraient être déposés prochainement.
- **Aide alimentaire** : Mr le Maire indique qu'il a reçu une demande d'aide alimentaire ponctuelle par une personne dans une situation précaire. Il propose d'attribuer une aide de 200 €. Le conseil est favorable.
- Cours de Yoga et de danse : Les lundis à partir du 22 septembre 2025 des cours de yoga (mindful yoga) et de danse (dansangha) vont être donnés par Mr Franck NAUDIN à la salle des fêtes. A partir de janvier 2026, des cours de danses seront donnés aux enfants.
- Mr BUZOS donne des informations sur les réunions auxquelles il a assisté :
  - Syndicat d'électricité : Obtention de crédits pour financer le renforcement et la sécurisation des lignes.
  - Sictom Sud Gironde : Déménagement de la déchèterie de Langon pour Fargues de Langon
- Mr GUILLON donne le compte rendu de réunions auxquelles il a assisté :
  - Conseil communautaire : - Il donne le coût financier de la Maison de santé de Saint Pierre d'Aurillac qui sera louée à des professionnels. Le montage sera identique pour la maison de santé de La Réole.
    - GEMAPI : Etude pour les risques d'inondation votée
    - PLUi : Modification en cours (changement de destination)
    - Hopitaux du secteur : réalisation de travaux ( 50 millions d'euros d'investissement.
  - PTGE (Etude des cours d'eau) : Chaque Communauté de Communes peut déléguer des compétences.
- Mr CAZEMAJOU donne le compte rendu de réunions auxquelles il a assisté :
  - Commission voirie de la CdC du Réolais en Sud Gironde : Point sur les travaux qui vont être réalisés à AILLAS.
  - Commission communale Environnement et voirie qui s'est réunie le 5 juin :
    - Environnement : Point sur le cimetière et sur les massifs à nettoyer
    - Voirie : Prévisions de travaux sur les chemins ruraux.
- Mr COZ donne le compte rendu de la commission petite enfance de la CDC qui s'est tenu le 27 mai 2025 ainsi que le compte rendu du conseil d'école. 123 élèves à la rentrée.
- SIAEPA : Mr BREAUDEAU donne le compte rendu de la réunion : - le 30/09 : Vote du prestataire – VEOLIA est reconduit. A venir : pose de compteurs numériques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02

La secrétaire de séance,  
Christelle LAULAN



Le Maire,  
André Marc BARNETT

